

## **EVS-AVS : renouvellement du contrat pour tous, intégration dans la fonction publique**

Une délégation de la Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement et de la Culture a été reçue par le Ministre, monsieur DARCOS, le mardi 29 mai 2007. « À la question posée par la délégation pour l'avenir des personnels AVS et EVS, le ministre a indiqué qu'il pensait pouvoir annoncer prochainement de bonnes nouvelles sur la prolongation de leurs contrats fin juin. Une circulaire interministérielle serait en passe d'être publiée très prochainement. »

La réponse tarde à venir... et certains Inspecteurs d'Académie tentent d'organiser le non renouvellement des contrats en tentant de transformer les directeurs d'école en DRH.

Ainsi, l'Inspecteur d'Académie de l'Eure a envoyé dans les écoles une circulaire dans laquelle il écrit : « (...) dans le cas où vous auriez rencontré des difficultés avec celui-ci et que vous ne souhaitez pas le renouvellement de son contrat, vous m'en informerez en motivant votre demande, à l'aide du formulaire ci-joint. »

Le SNUDI FO rappelle que les directeurs ne sont pas des supérieurs hiérarchiques, des agents recruteurs ou des contremaîtres. Ils n'ont donc pas à répondre à l'enquête de l'Inspecteur d'Académie.

Le SNUDI FO soutient les revendications des EVS et des AVS :

■ Dans l'immédiat, pour **TOUS** les EVS qui le souhaitent (quel que soit leur niveau de formation), renouvellement de leur contrat pour l'année scolaire 2007/2008.

■ Une véritable formation professionnelle qualifiante, financée totalement par l'État, pour tout AVS (AE - droit public) et EVS (CAE, CAV - droit privé)

■ **LA PÉRENNISATION DE CES EMPLOIS PRÉCAIRES PAR LEUR TRANSFORMATION EN EMPLOIS STATUTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET.** Priorité pour tous les AVS et EVS actuels qui le souhaitent d'accéder à ces postes statutaires.

■ Versement par l'État de la prime de retour à l'emploi (1000€) pour tous les EVS, même embauchés avant le 1er octobre 2006.

■ Pour les EVS : possibilité de cumuler intégralement le salaire avec les minima sociaux (ASS, RMI...) pendant les 3 premiers mois et versement de la prime forfaitaire de 150€ (pour 1 personne) ou 225€ (pour 2 personnes ou plus) du 4<sup>ème</sup> mois jusqu'au 10<sup>ème</sup> mois. Annulation de tous les trop-perçus (CAF et ASSEDIC).

■ Pour les EVS : pendant leur contrat maintien de l'intégralité de l'APL et/ou de l'API

■ Pour les AVS : contrat à temps plein pour tous ceux qui le souhaitent.

■ Pour les AVS ayant les 3 ans d'exercice effectifs, possibilité d'une VAE totalement financée par l'État.

■ Bénéfice de la prime de précarité à la fin du contrat pour tous les AVS et EVS (10% de la rémunération totale brute).

■ Pour les EVS : pas de jours de carence en cas de congé maladie.

■ Pour les AVS et EVS intervenant sur deux établissements, prise en charge des frais de déplacement pour au moins le déplacement vers l'un des deux établissements.